

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 4 février 2013
Séance du 28 janvier 2013

4 Associations sous convention d'objectifs - acomptes sur subvention

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM., LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mmes PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes BARBETTE, LEFEVRE, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CARLIER
M. MONTES
M GRIMBERT,
M. RIFI-SAIDI
Mme PAMART
Mme M'BAYE-DIAO
M. MACHU
Mme FÉVRIER
M. TAHI
M. CHEURFA
Etaient absents :

Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :

Mme CAPON
Mme BASMAISON
M. BERNARD-LUNEAU
Mme KOUACHI-MAHSAS
M. SZPIRKO
M. BOULHAMANE
Mme MAUPIN
Mme LEFÈVRE
Mme SOKOLONSKI
M. NACHITE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KEZZOUL
Mme RIFFAULT
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

39
39
36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjointe, expose :

Par délibération, le conseil municipal a autorisé la signature de conventions d'objectifs, avec différentes associations. Lesdites conventions prévoient, le versement d'un acompte sur subvention, en début d'année, comme suit :



maintenant !

Associations	Subvention 2012 en euros	% de l'acompte tel que défini dans la convention	Montant de l'acompte sur subvention 2013 à verser
Association pour la Promotion et l'Animation des marchés de Creil	27 258,00	75 %	20 443,50
Centre Georges Brassens	183 000,00	50 %	91 500,00
Comité des Œuvres Sociales	69 000,00	40 %	27 600,00
AS TIR	13 500,00	30 %	4 050,00
L'Avenir de Creil	16 300,00	30 %	4 890,00
Club Amical de Tennis de Creil	21 000,00	30 %	6 300,00
Etoile Nautique de l'Oise	25 500,00	30 %	7 650,00
Football club de Creil	46 400,00	30 %	13 920,00
Sud Oise Athlétisme	11 400,00	30 %	3 420,00
U.S.M. Creil Basket	15 400,00	30 %	4 620,00

Il vous est demandé d'autoriser le versement de ces acomptes, conformément aux conventions d'objectifs et le versement à l'Association pour la Promotion et l'Animation des marchés de Creil, le solde pour la redevance d'animation encaissée au cours de l'année 2012, d'un montant de 2 807 euros.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits ouverts au budget de la Ville,

Vu les conventions d'objectifs,

Vu l'avis de la commission « Finances », en date du 28 janvier 2013,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Monsieur Cédric LEMAIRE ne prend pas part au vote.

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de verser, conformément aux conventions d'objectifs, les acomptes sur subvention 2013 suivants :

maintenant !

Associations	Montant de l'acompte sur subvention	Comptes
Association pour la Promotion et l'Animation des marchés de Creil	20 443,50	6574/91/FM
Centre Georges Brassens	91 500,00	6574/524/CB
Comité des Œuvres Sociales	27 600,00	6574/520/AA
AS TIR	4 050,00	6574/40/DB
L'Avenir de Creil	4 890,00	6574/40/DB
Club Amical de Tennis de Creil	6 300,00	6574/40/DB
Etoile Nautique de l'Oise	7 650,00	6574/40/DB
Football club de Creil	13 920,00	6574/40/DB
Sud Oise Athlétisme	3 420,00	6574/40/DB
U.S.M. Creil Basket	4 620,00	6574/40/DB

Article 2 : de verser à l'Association pour la Promotion et l'Animation des marchés de Creil, le solde pour la redevance d'animation encaissée au cours de l'année 2012, d'un montant de 2 807 euros, compte 6574/91/FM.

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet, au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **07 FEV. 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **12 FEV. 2013**

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le **12/02/13**

et publication ou notification le **07/02/13**

à CREIL, le **12/02/13**

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy



